



Genève, le 29 juin 2016

Chers Membres,

Le Conseil d'administration vous a exposé à diverses reprises les enjeux auxquels la Mutuelle est confrontée en raison de la situation économique difficile, plus particulièrement les problèmes que créent la force du franc suisse et le prélèvement d'intérêts négatifs sur les avoirs que la Mutuelle détient auprès de ses banques partenaires. La décision prise par le Royaume-Uni de ne plus rester membre de l'Union Européenne (Brexit) renforce encore cette dynamique négative.

Dans le contexte actuel, nous devons prendre des mesures adéquates afin d'assurer la stabilité de la Mutuelle, à savoir :

A. Baisse du taux d'intérêt sur les nouveaux prêts ordinaires octroyés à 5.90% :

Suite à la décision prise par le Conseil Fédéral d'abaisser le taux d'intérêt maximal pour les crédits à la consommation de 15% à 10% et de 15% à 12% pour les cartes de crédit, le Conseil d'administration a décidé de réduire le taux d'intérêt du prêt ordinaire de 6.50% à 5.90%, soit un taux mensuel dégressif de 0.48%, avec effet immédiat pour les nouveaux crédits. Le taux d'intérêt du prêt ordinaire étant fixe pour toute la durée, les prêts en cours ne sont pas touchés par cette réduction. En ce qui concerne le taux d'intérêt du prêt au logement, le Conseil d'administration a décidé de ne pas le modifier sachant que la majorité des crédits octroyés concernent des biens situés en-dehors de la région franco-suisse et pour lesquels les instituts de crédit appliquent un taux d'intérêt largement supérieur au taux proposé par la Mutuelle.

B. Baisse du taux d'intérêt sur les comptes courants en CHF à 0% :

En raison des taux d'intérêt négatifs appliqués par les banques sur les avoirs à court terme, la Mutuelle est obligée d'abaisser le taux d'intérêt appliqué sur les comptes courants en CHF de 0.10% à 0% à compter du 1^{er} juillet 2016. Les conditions actuelles de marché forcent malheureusement le Conseil d'administration à envisager également l'imputation future d'intérêts négatifs sur ces comptes courants, et prendra position dans les prochains mois.

C. Mise en place d'un plafond à CHF 400'000.- pour la rémunération des comptes de dépôts en CHF :

Le taux d'intérêt proposé aux membres sur le compte de dépôts en CHF étant dépendant des revenus nets de l'exercice financier, et sachant que ceux-ci vont indéniablement baisser, le Conseil d'administration doit prendre des mesures pour préserver les intérêts des membres emprunteurs et des membres déposants, tout en les impactant le moins possible. Après avoir envisagé différentes options, notamment un gel des versements (qui pénaliserait les nouveaux membres) ou un plafonnement des avoirs, il a opté pour la mesure qui aura le moins d'impact sur les membres, à savoir la mise en place d'un plafond de rémunération à CHF 400'000.-. Cela signifie que les membres, dont le solde sur leur compte de dépôts en CHF excède cette limite à la fin de l'exercice financier, soit actuellement 212 membres sur un total de 6'334 au bénéfice d'un compte de dépôts en CHF, seront rémunérés comme s'ils n'avaient que CHF 400'000.-. Les sommes dépassant cette limite ne seront donc plus rémunérées et ce à compter de l'exercice financier 2016. Cette mesure devrait permettre de continuer à garantir un taux d'intérêt attractif sur ce compte pour tous nos membres, mais si tel ne devait pas être le cas le Conseil d'administration devra prendre d'autres mesures plus contraignantes, ce qu'il souhaite éviter.

En regrettant ces mesures le Conseil d'administration insiste sur le fait qu'elles font suite à la politique mise en place par la Banque Nationale Suisse pour préserver l'économie suisse, et que si cette dernière devait poursuivre dans cette direction, la Mutuelle n'aurait pas d'autre choix que de suivre le mouvement.

Patrick Goergen
Président du Conseil d'administration